



Intervention

de

l'Ambassadeur Jürg Streuli

Chef de la délégation suisse

7^e Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

18 septembre 2006, Genève

Madame la Présidente,

Permettez-moi, avant tout, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence et pour l'efficacité du travail réalisé par vous et votre équipe dans sa préparation. L'engagement de l'Australie, et le votre personnellement, dans l'action contre les mines et pour l'universalisation de la Convention, constituent des atouts importants pour la réussite de nos travaux .

Vous pouvez, en tout état de cause, compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation.

J'aimerais également remercier et féliciter la Croatie, en particulier Mme Dijana Plestina et son équipe, pour l'immense travail réalisé avant et depuis la Conférence de Zagreb.

Bienvenus, encore une fois, à Genève, en souhaitant que l'esprit de cette ville internationale puisse rejaillir positivement sur nos efforts tout au long de cette semaine et nous inspirer pour faire un pas de plus en direction d'un monde libre de mines antipersonnel.

Pour la Suisse, l'universalisation de la Convention reste un des objectifs primordiaux. Le fait que près de la moitié de la population mondiale ne puisse pas bénéficier de la protection fournie par cet instrument international et le fait, encore plus malheureux, que quelques Etats non partie aient eu recours à des mines antipersonnel depuis la dernière Conférence, ne peut que nous renforcer dans notre détermination face à l'urgence d'atteindre cet objectif.

L'utilisation de mines antipersonnel par des acteurs armés non étatiques, souvent sur le territoire d'Etats parties à la Convention, est toute aussi inacceptable et constitue un enjeu que l'on ne saurait ignorer si nous souhaitons que l'interdiction de ces armes puisse améliorer notablement la situation des populations affectées et empêcher des nouvelles victimes.

C'est pour cela qu'il est primordial de persuader ces groupes de s'engager à ne plus utiliser ces armes. A cet effet, le travail réalisé par des organisations non gouvernementales comme l'Appel de Genève revêt une grande importance. L'adoption de la déclaration d'engagement que celui-ci promeut représente un pas dans la bonne direction, bien que sa mise en œuvre, le suivi et la vérification de cet engagement représentent un défi qui doit nous encourager à réfléchir à la meilleure manière d'assurer sa traduction dans la réalité. A titre d'exemple, la destruction des stocks de mines antipersonnel détenus par ces groupes représente une problématique pour laquelle des solutions sont urgentes. Dans ce contexte, la Suisse, après avoir consulté plusieurs Etats à Zagreb en 2005, et en tenant compte de l'intérêt que ce débat a suscité, organise en marge de cette Conférence une plateforme de discussion sur la mise en œuvre pratique de l'action 46. Cette discussion devrait permettre d'approfondir la réflexion entamée, conformément à l'engagement pris par mon pays lors de la Conférence de Zagreb et fournir aux Etats parties des éléments leur permettant d'indiquer, à l'horizon de la 8^e Conférence des Etats parties, les mesures concrètes qu'ils auraient adoptées.

Madame la Présidente,

La Suisse tient à ce que le délai de dix ans pour le déminage intégral prévu dans le calendrier de la Convention soit respecté, et souhaite insister sur le fait que le langage de celle-ci exige, clairement, la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction de l'Etat concerné. Si des prolongations devaient être accordées, et nous saluons dans ce sens la procédure qui a été proposée, cela devra rester une exception, basée sur l'engagement sérieux du pays concerné pour faire face aux difficultés rencontrées. Le maintien d'un niveau adéquat de ressources de la coopération internationale d'ici à la deuxième conférence d'examen reste bien entendu primordial pour atteindre cet objectif.

Pour y contribuer, la Suisse entend promouvoir la transcription des standards internationaux de l'action contre les mines en standards nationaux, en encourageant les Etats parties concernés par les

obligations de l'article 5 à profiter des services offerts dans ce sens par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève.

La Suisse maintient son engagement de 16 millions de francs suisses destinés annuellement à l'action contre les mines en l'intégrant dans sa politique de paix, ainsi que dans sa coopération au développement et son aide humanitaire. Elle encourage également les Etats affectés à utiliser davantage leurs ressources locales et leurs compétences et à intégrer l'action contre les mines dans leur priorités de développement national. En 2007, la Suisse développera une nouvelle stratégie avec pour objectif d'assurer un flux adéquat de financement pour les défis qui nous attendent d'ici à 2009 et au-delà.

Consciente de l'impact négatif des mines antipersonnel sur le développement, la Suisse soutient et participe au dialogue international mis en place par le Canada sur l'intégration de l'action contre les mines dans le développement. Par ailleurs, elle considère que le problème des mines antipersonnel ne doit pas être vu uniquement sous l'angle humanitaire et que l'action contre les mines peut être au service d'une politique de paix. Ceci signifie, dans la pratique, que lorsque nous sélectionnons des projets nous prêtons une attention particulière aux synergies possibles entre la réponse à un besoin humanitaire et la transformation pacifique des conflits. Des projets de déminage humanitaire contribuent souvent aux efforts de consolidation de la paix ou permettent de construire la confiance nécessaire à la mise en place de processus de paix.

Madame la Présidente,

Si la Convention a été et reste un véhicule déterminant pour faire avancer le concept de l'assistance aux victimes, mon pays a toujours estimé que cette assistance doit être réalisée au moyen d'une approche intégrée, qui utilise au mieux les synergies qui existent avec les efforts en faveur d'autres victimes et des personnes handicapées en général. Il n'existe pas, dans ce domaine, de délai précis pour remplir nos obligations. En effet, cet aspect fondamental de l'action contre les mines représente un engagement à long terme qui ne se termine pas avec la réhabilitation physique mais qui exige un soutien continuel jusqu'à une réintégration socio – économique effective des survivants et de leur entourage dans leurs communautés. La reconnaissance des droits des survivants et de leur contribution active au bien-être d'une société ont aussi un effet certain sur le renforcement des efforts de consolidation de la paix d'un pays sortant d'un conflit. En assumant pour la deuxième fois cette année, avec l'Afghanistan, la coprésidence du comité sur l'assistance aux victimes, notre pays s'efforce de promouvoir la mise en place de plans nationaux complets pour l'assistance aux victimes et une meilleure coordination interministérielle dans les pays concernés, , la promotion de l'accès à des premiers soins de qualité ainsi que l'identification et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la réintégration socio-économique des victimes.

Madame la Présidente,

Pour terminer, j'aimerais saluer l'adoption, à l'issue de cette conférence, du Geneva Progress Report, qui nous rappelle le chemin parcouru mais surtout nous indique comment continuer à traduire nos mots en actions, tous ensemble et avec détermination !

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention.